

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE TEMPORAIRE**

N°2026 - 12657

« FERMETURE DU BOULODROME AU PARC  
HONORE DE BALZAC POUR RAISON DE TRAVAUX  
PENDANT LA PERIODE DU JEUDI 11 JUIN AU  
LUNDI 31 AOUT 2026 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**Vu**, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

**Vu**, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

**Vu**, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 511-1,

**Vu**, l'arrêté municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et les nuisances sonores,

**Vu**, le permis de construire de création d'un Boulodrome sous référence PC 0775142600006 du 30 avril 2026, affiché de façon visible le 05 mai 2026 au parc Honoré de Balzac,

**Considérant**, qu'en raison des travaux de couverture du Boulodrome, au parc Honoré de Balzac, 60 rue Jean Jaurès à Villeparisis, qui se dérouleront du jeudi 11 juin au lundi 31 août 2026, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité,

**Considérant**, que l'accès au boulodrome du parc Honoré de Balzac ne sera pas accessible à l'Association Union Sportive Municipale de Villeparisis, section Pétanque en raison de travaux de couverture du boulodrome pendant la période du jeudi 11 juin 2026 au lundi 31 août 2026,

**Considérant**, que l'accès au local des membres de l'Association Union Sportive Municipale de Villeparisis, section Pétanque est autorisé pendant la période des travaux,

**Considérant**, qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires pour préserver la sécurité des personnes et des biens

Accusé de réception en préfecture  
N° 705144-20260611-PM26\_12657-AR  
Date de télétransmission : 11/06/2026  
Date de réception préfecture : 11/06/2026

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Dans le cadre de travaux de couverture du Boulodrome qui se dérouleront du jeudi 11 juin 2026 au lundi 31 août 2026 l'accès au boulodrome du parc Honoré de Balzac, 60 rue Jean Jaurès à Villeparisis ne sera pas accessible à l'Association Union Sportive Municipale de Villeparisis, section Pétanque.

Le Boulodrome sera inaccessible à partir du jeudi 11 juin 2026 à 8 heures jusqu'au lundi 31 août 2026, durant la période de travaux.

### **ARTICLE 2 :**

L'accès au local des membres de l'Association Union Sportive Municipale de Villeparisis, section Pétanque sera autorisé durant la période des travaux.

### **ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

### **ARTICLE 5 :**

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur du service Techniques

Madame la Directrice du Service Evènementiel et Logistique

Madame la chargée de mission Vie associative

Monsieur le Directeur du service des Sports

Madame la Commissaire de la circonscription de la Police Nationale de Villeparisis

Monsieur MAAROUF Nordine, Président de l'Union Sportive Municipale de Villeparisis, section pétanque

Monsieur SERRANO, Président de l'Union Sportive Municipale de Villeparisis, section tir à l'arc

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 11 juin 2026

Le Maire, Frédéric BOUCHE

